

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A036-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A036

OBJET : Interventions économiques - Cité des Energies - Programme 2 : acquisition d'équipements mutualisés

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amarila - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - Bonthoux Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRAMI Héliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENCE Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - PERRIN Jean-Claude - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Roger PELLEC

Thématique : Développement Economique et Emploi/Interventions Economiques

Objet : Cité des Energies – Programme 2 : acquisition d'équipements mutualisés
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Un financement pour le programme 2 « Acquisition des équipements mutualisés constitutifs des plates formes de R&D de la Cité des Énergies », est sollicité par le CEA, pour les années 2013 à 2015.

Pour l'année 2013, le montant demandé atteint un **total de 6,5 M€** pour le Volet 1 de ce programme, **dont 1,3 M€ à la CPA.**

En 2014, se dessine MEGAGRID : réseau intelligent de puissance depuis la production d'énergie électrique jusqu'à la consommation produite sur le site de la zone d'activités de St Paul-lez-Durance. À la production d'énergie, seront associés le stockage et la gestion.

En 2015, il est prévu de construire un bâtiment expérimental (2500 m²) à énergie positive (BEPOS). Il abritera des bureaux et des laboratoires avec une centaine de personnes, conçu à la fois comme démonstrateur de solutions économes en énergies et répondant à l'objectif de confort d'été.

À cela, s'ajoutent plusieurs lignes d'équipements sur chacun des axes : aménagement extérieur, compléments d'équipement pour les laboratoires solaires et biomasse/biocarburants, notamment avec des serres technologiques.

Au total sur le second volet de ce programme, le montant des investissements prévu à ce jour, s'élèverait à 15,7 M€ dont 2,41 M€ demandés à la CPA.

Exposé des motifs :

La demande de financement objet du dossier envoyé par le CEA en février 2013, concerne le programme 2 « Acquisition des équipements mutualisés constitutifs des plates formes de R&D de la Cité des Énergies », pour les années 2013 à 2015.

Elle concerne les trois principaux axes de ce projet : le développement des grands démonstrateurs solaires, l'efficacité énergétique pour les bâtiments méditerranéens et la recherche sur les biocarburants à partir de microalgues.

Cette demande fait suite au programme 1 (construction du bâtiment de préfiguration de 1000 m²) pour lequel la CPA participe à hauteur de 46,8 % soit un montant d'1,2 M€ versés sur 2011 et 2013. Ce bâtiment accueillera les premières équipes de R&D, ainsi qu'une partie des équipements, décrits ci-après.

La démarche de recherche finalisée proposée au sein de la Cité des Energies est orientée vers le marché.

Son objectif est double :

- réindustrialiser le territoire français et le territoire européen par l'innovation, en se différenciant sur des segments porteurs,
- accroître la compétitivité des entreprises locales dans le domaine des énergies renouvelables selon les axes stratégiques du projet : expérimentation sur les grands démonstrateurs solaires, production et efficacité énergétique pour les bâtiments méditerranéens, recherche sur les biocarburants à partir de microalgues.

A ce jour, de nombreux partenariats de R&D sont actés avec des entreprises partenaires du CEA, soit plus de 40 M€ d'investissements industriels déjà enregistrés.

D'ici 2 ou 3 ans, si ces projets sont un succès, ils se concrétiseront par trois créations d'unités de production industrielle en région, dont deux sont déjà initiées et actuellement en cours d'étude dans le Pays d'Aix.

Fort de ces premiers résultats, le projet doit être conforté sur ses axes stratégiques.

Il faut poursuivre l'élan et investir plus lourdement dans l'objectif de développer de véritables filières industrielles, sources de toute une chaîne de valeur à l'échelle régionale (Fos/Étang de Berre, Vallée de l'Arc, Marseille, Alpes-Maritimes). Les partenariats croisés doivent être renforcés avec les entreprises, les collectivités locales, les établissements institutionnels, les unités de formation, en appui de cette dynamique.

Le CEA a donc établi un programme d'acquisition d'équipements échelonné de 2013 à 2015 pour lequel, il sollicite une participation à son financement auprès de la CPA mais également de la Région PACA, du CG (13), du CG (04) et du FEDER.

Ce programme est détaillé ci-dessous selon les 3 axes et ce, pour l'année 2013. Les montants à engager pour 2014 et 2015 sont ensuite décrits succinctement pour une mise en perspective, car ils nécessiteront probablement certains ajustements au fil de la conclusion des prochains partenariats.

1 – Les équipements liés aux plates formes solaires

Les plates formes solaires sont réparties en deux sites, l'un situé à l'intérieur de la clôture du centre pour les installations de moyenne puissance, inférieures à 1 MW, et l'autre à l'extérieur (projet MEGASOL aménagé en colline) pour des démonstrateurs de plusieurs MW, capables de tester le fonctionnement et d'évaluer le productible des installations.

Divers équipements entrent dans cette demande de financement afin de caractériser les systèmes innovants de climatisation solaire, piloter les installations et mesurer à distance les performances des systèmes, expérimenter des solutions de stockage et aménager la plateforme.

Le programme pour 2013 se décompose ainsi:

- Équipement pour les mesures optiques :	210 k€
- Bancs de tests capteurs	270 k€
- Climatisation solaire	500 k€
- Monitoring et installation	182 k€
- Aménagement plateforme	950 k€

Total :	2 112 k€.
----------------	------------------

2 – Les plates formes dédiées à l'efficacité énergétique dans les bâtiments méditerranéens

La réalisation de ces plates formes "bâtiments" permettra d'offrir aux industriels partenaires du CEA des équipements capables de répondre aux besoins de démonstration et de caractérisation des composants et systèmes innovants qu'ils proposent, avant leur mise sur le marché.

Cela concerne en particulier l'intégration des technologies.

Par exemple, aucune solution technique intégrée n'existe à ce jour sur catalogue pour des procédés d'isolation par l'extérieur couplés aux menuiseries, et satisfaisant les constructeurs.

Il est donc proposé de réaliser et d'instrumentaliser une cellule climatique de dimensions 10 x 4 x 2,5 m, orientable, dévolue à l'expérimentation du confort d'été. Elle doit permettre de faire varier les caractéristiques d'inertie du bâtiment et plus particulièrement des parois. C'est à dire les façades latérales et éventuellement le toit en les rendant amovibles et interchangeableables, afin de travailler sur des solutions matériaux différentes. Cette cellule mettra en œuvre un système de ventilation naturelle pilotée par des registres télécommandés.

Les programmes de R&D associés à cet équipement auront pour but de tester l'influence de la circulation de l'air dans la mise en œuvre de la ventilation naturelle sur les parois du bâtiment. Cette approche est totalement innovante et il n'existe aucune installation équivalente en Europe.

En plus de cet équipement, des maisons (dites INCAS MED) seront construites sur la plateforme. Pour l'année 2013, l'objectif est de construire 3 maisons sur la base de systèmes constructifs différents, toutes pour satisfaire à l'objectif du confort d'été en climat méditerranéen, dans une optique Bâtiment à Energie Positive (BEPOS).

Pour cela, des solutions techniques passives ou actives (inertie renforcée, ventilation naturelle, matériaux innovants, à changement de phase...) seront mises en œuvre. Une attention particulière sera apportée à la question de l'éclairage, de la gestion de l'ambiance lumineuse y compris par introduction de solutions innovantes.

L'objectif général de cette partie de programme est de comparer de manière aussi objective que possible les différentes solutions de construction vis-à-vis des critères d'efficacité énergétique notamment, et de comportement à long terme (tenue dans le temps, résilience etc.). Cela implique naturellement la mesure des performances et le suivi de leur évolution par une instrumentation, voire une simulation de présence.

Le budget est estimé à 2.2 M€ pour ce deuxième axe du projet de « Cité des Énergies » en 2013, se répartissant comme suit :

Construction Cellule climatique :	1 000 k€
- réalisation de la cellule avec capacité d'échange des parois :	500 k€
- système de rotation :	250 k€
- instrumentation :	100 k€
- conception – Etudes :	100 k€
- maîtrise d'œuvre :	50 k€
Construction 3 maisons INCA – MED (400 k€ x 3)	1 200 k€
Total :	2 200 k€

3 – Les plates formes dédiées aux biocarburants

Si l'on mesure maintenant les limites des biocarburants dits de première génération (concurrence avec l'usage alimentaire des sols, pression sur l'environnement), un enjeu majeur de la recherche consiste à faire émerger des biocarburants de seconde ou de troisième génération, via une domestication avancée des processus photosynthétiques. L'option concernant la troisième génération repose sur une connaissance approfondie des mécanismes de transformation de l'énergie lumineuse par les organismes photosynthétiques.

La R&D sur les biocarburants de 3^{ème} génération à partir des microalgues peut être développée sur la base des compétences du CEA regroupées au sein du SBVME/IBEB (Institut de Biologie Environnementale et de Biotechnologie) à Cadarache, associée aux industriels présents en région.

La diversité des espèces naturelles de microalgues et leur capacité à stocker des lipides font entrevoir de larges possibilités d'applications, en particulier en chimie verte et en cosmétique.

De plus, la mise au point de biocarburants ou biodiesels (sélection de souches performantes, mise au point de procédés de production et d'extraction fiables) nécessite des développements sur plusieurs années afin de lever un certain nombre de verrous technologiques. C'est donc un objectif à moyen/long terme.

Actuellement, les composants issus des microalgues sont produits par de petites entreprises en très faible quantité et pour des marchés à haute valeur ajoutée. Or, la production des biocarburants de 3^{ème} génération et, dans une moindre mesure des composants pour la chimie verte, relève d'un objectif complètement différent : la production en grande quantité sur un marché à faible valeur ajoutée.

Pour parvenir à cet objectif de moyen/long terme, le projet est découpé en phases intermédiaires, plutôt sur des segments à haute valeur ajoutée, dans le cadre habituel de R&D finalisée avec des industriels locaux. Ainsi, ce projet se donne-t-il pour objectif de favoriser la croissance des entreprises partenaires et les filières industrielles concernées.

La stratégie à adopter sur ces différents segments de marché devra être différenciée. Les principaux objectifs à atteindre portent sur le développement de la

biologie des microalgues et leur capacité à accumuler des lipides. C'est le rôle de la recherche amont qui est conduite notamment par le CEA à Cadarache.

Le projet requiert donc des avancées notables sur les procédés, dans deux directions principales :

- Sur la culture des microalgues, notamment la mise au point de photobioréacteurs à faible coût et avec un potentiel de couplage aux énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire.
- Sur la valorisation de la biomasse récupérée après extraction des lipides fournissant les composés d'intérêt pour les filières à haute valeur ajoutée, notamment vers la chimie verte.

Il est clair que des atouts forts existent en région sur la cosmétique, les arômes notamment avec les entreprises déjà engagées sur ce secteur, soit comme producteurs et distributeurs de produits d'origine naturelle, situés en bout de chaîne, soit comme acteurs de la filière. Ces industriels, fournisseurs de procédés de culture, d'extraction ou de conversion, par exemple, sont dans des domaines porteurs d'innovations potentielles. Leurs compétences sont transversales par rapport aux segments de marché ci-dessus, donc doublement susceptibles de connaître un fort développement. Cet axe de R&D est une véritable opportunité pour la région. D'ailleurs, d'autres pays à travers le monde opèrent une stratégie identique (USA, Israël, Italie, Pays-Bas...)

Pour mettre en oeuvre cette stratégie, il est nécessaire d'acquérir en 2013 les équipements ci-dessous, pour un montant de 2,2 M€.

▪ Equipement de laboratoire (aménagement, paillasse, circuits gaz, cuves, éclairage)	500 k€
▪ Matériel scientifique (spectromètres, analyseurs, microscopes, enceintes de culture)	700 k€
▪ Photobioréacteurs	500 k€
▪ Pilotes (extraction, centrifugation)	200 k€
▪ Serre technique extérieure	300 k€
Total :	2 200 k€

De plus, la CPA souhaiterait également accompagner le montage d'un projet de développement d'unités de production de biocarburant de 2^{ème} génération de taille réduite, pouvant traiter de façon indifférenciée des matières premières variées (déchets ménagers, boues de STEP, déchets agricoles, bois, plastiques,...). Il s'agit de trouver un cercle vertueux entre l'utilisation locale des résidus, déjà collectés et sans voie de valorisation adaptée, contenant des matières carbonées en vue de la production de biocarburant qui serait utilisé dans un premier temps par la flotte captive de ces mêmes collectivités. Le projet réunit, outre la CPA, le CEA et l'INRA.

Une étude technico-économique a été lancée afin d'estimer en première approche la rentabilité du projet. Il s'agit d'évaluer la ressource, préciser la nature des déchets, fixer les paramètres des procédés et identifier les verrous technologiques à lever. La deuxième étape consistera à nouer des partenariats avec les industriels, futurs opérateurs du projet puis de déposer un dossier de financement public national, voire européen, pour la mise en œuvre d'un démonstrateur sur le site de Cadarache.

4 – Mise en perspective du programme d'équipements pour la période 2013-2015

L'ampleur du projet de la "Cité des Energies" dépasse de très loin la phase faisant l'objet de cette demande de co-financement. Le cadre du projet, à savoir les axes qui le constituent, est présenté ci-dessous. Quant à sa mise en œuvre temporelle, elle va s'étendre sur plusieurs années.

Le programme 2 – « Acquisition des équipements mutualisés », est scindé en deux étapes : volet 1 (2013) et volet 2 (2014-2015)

Année 2013 – Volet 1. Il se caractérise par l'acquisition et la mise en place des premiers équipements nécessaires à l'implantation de la "Cité des Energies" sur les terrains du CEA Cadarache, à l'extérieur de la clôture.

La demande de financement qui fait l'objet de cette délibération concerne donc ces premiers équipements, en complément du programme 1 qui concernait la construction du bâtiment de "préfiguration". Ce dernier (co-financé par la CPA et le CEA) est en cours de réalisation et sera opérationnel à l'automne 2013.

Pour information, les équipements prévus pour la plateforme "bâtiments", maisons INCA-MED permettant de tester différents systèmes constructifs, font également l'objet d'une demande de financement par le FEDER.

Pour l'année 2013, le financement sollicité pour les équipements atteint un montant **total de 6,5 M€, dont 1,3 M€ auprès de la CPA.**

Années 2014 et 2015 – Volet 2. Il concerne essentiellement l'axe solaire avec le projet démonstrateur MEGAGRID : réseau intelligent de puissance depuis la production d'énergie électrique jusqu'à la consommation directe sur le site de la zone d'activité de St Paul-lez-Durance. À la production d'énergie, seront associés le stockage et la gestion. La réalisation de l'investissement correspondant (5,1 M€) est prévue en 2014.

Sur l'axe bâtiments, il est prévu de construire un bâtiment expérimental à énergie positive (BEPOS), à usage de bureaux et de laboratoires pour héberger une centaine de personnes (2500 m²). Il représente un investissement significatif de 5 M€. Ce bâtiment sera conçu à la fois comme démonstrateur de solutions économes en énergies et répondant à l'objectif de confort d'été.

À cela, s'ajoutent plusieurs lignes d'équipements sur chacun des axes : aménagement extérieur, compléments d'équipement pour les laboratoires solaires et biomasse/biocarburants, notamment avec des serres technologiques.

Au total sur ce volet 2, le montant des investissements prévu à ce jour s'élèverait à 15,7 M€, dont 2,41 M€ demandés à la CPA.

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition de ces investissements (programme 1 et 2) sur la période 2011-2015, en montrant la contribution au projet des divers financeurs et du CEA. Pour mémoire, la Région PACA a déjà participé en 2011 à hauteur d'1,6 M€ au financement de la plate-forme Héliobiotec, qui sera intégrée à la plate forme « Biocarburants », dès que les bâtiments extérieurs permettront de l'accueillir.

	Année	CPA	CG13	CG04	CR PACA	Feder	CEA	Total
Programme 1	2011	0,600 M€					0,189 M€	0,789 M€
	2013	0,600 M€					1,174 M€	1,774 M€
TOTAL Programme 1 : bâtiment de préfiguration								2,563 M€
Programme 2 - volet 1	2013	1,300 M€	1,800 M€	0,150 M€	0,300 M€	1,500 M€	1,462 M€	6,512 M€
Total Programme 2 - Volet 1 : équipements mutualisés								6,512 M€
Programme 2 - Volet 2	2014	1,160 M€	1,740 M€	0,200 M€	4,300 M€		1,300 M€	8,700 M€
	2015	1,250 M€	1,350 M€	0	3,500 M€		0,900 M€	7,000 M€
Total Programme 2 - Volet 2 : équipements mutualisés complémentaires et BEPOS démonstrateur								15,700 M€
TOTAL (Prog. 1 et 2)		4,910 M€	4,890 M€	0,350 M€	8,100 M€	1,500 M€	5,025 M€	24,775 M€

Ne sont pas compris dans cette présentation les contributions des industriels qui sont déjà significatives en termes d'impact économique régional, comme évoqué plus haut.

Répartition des financements publics des équipements mutualisés pour les plates formes de R&D

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1-1 et L 1511-3 ;

VU la délibération 2012_A187 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relative au budget primitif 2013 ;

VU la délibération 2012_A191 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relative aux inscriptions, modifications et clôtures des AP/CP du budget principal ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique du 13 février 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de réalisation de l'ensemble du programme 2 « Acquisition des équipements mutualisés constitutifs des plates formes de R&D de la Cité des Energies », porté par le CEA (période 2013 à 2015) ;
- **APPROUVER** pour 2013, la participation de la CPA au financement du Volet 1 de ce programme pour un montant 1,3 M€ ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la CPA et le CEA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DIRE** que l'imputation budgétaire se fera sur la fonction 90, nature 204181, opération n°371 qui présente les crédits nécessaires suite au vote du BP 2013.

ANNEXE 1 – Convention

CONVENTION BILATERALE

Relative à l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix au CEA dans le cadre des plates formes d'innovation dénommées « Cité des Energies » - Programme 2 – Acquisition des équipements mutualisés

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), domiciliée Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 01

représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par la délibération n° 2009_ A138 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 et la délibération n° 2013_A..... du Conseil Communautaire du 28 mars 2013,

d'une part,

Et

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA), Établissement Public à caractère Industriel et Commercial,

d'autre part,

VU le régime d'aide N623/2008 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne 145/2009 du 25 juin 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1-1 et L 1511-3

VU la demande du CEA, en date du 6 février 2013,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_A143 du 3 novembre 2011, relative à l'attribution d'une subvention en investissement au CEA pour la phase 1 de la Cité des Energies

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013_A.....du 28 mars 2013, relative à l'attribution d'une subvention en investissement au CEA pour la phase 2 de la Cité des Energies

Il est convenu ce qui suit,

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée au CEA, au titre du programme 2 de l'opération « Cité des Energies ».

Article 2. Descriptif de l'action

Au titre du programme 2 – volet 1, le CEA sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention de 1 300 000 euros afin de permettre l'acquisition des équipements mutualisés qui constitueront les premières plates-formes de R&D, en 2013 pour un montant total de 6 512 000 €.

Le CEA s'engage à acquérir les équipements mutualisés constitutifs des plates formes de R&D et en assurer le fonctionnement et l'entretien.

Le CEA prend la responsabilité de percevoir les fonds et de justifier les dépenses auprès de la Communauté du Pays d'Aix, tout en l'informant de l'évolution des projets et de l'usage du site.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expire le 31 décembre 2015.

Article 4. Montant de la subvention et modalités de versement

Une subvention d'un montant de 1 300 000 € (un million trois cent mille euros) est attribuée au CEA pour 2013.

Le règlement s'effectuera en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du montant total de la subvention, soit 910 000 € (neuf cent dix mille euros), sera versé à l'établissement bénéficiaire à la date de signature de la convention.
- Le solde de 30 % soit 390 000 € (trois cent quatre vingt dix mille euros), interviendra avant fin 2013 sous réserve que l'ensemble des pièces ci-après soient fournies avant le 31 novembre 2013 :
 1. un courrier d'appel de versement du solde,
 2. un rapport descriptif des plates formes installées et des programmes de R&D en cours, arrêté à la date de la demande de solde,
 3. une présentation des factures équivalent au moins au montant de la subvention demandée à la CPA. Le CEA devra fournir avant novembre 2015, l'ensemble des justificatifs des dépenses d'acquisition des

équipements mutualisés pour l'ensemble du Volet 1 du programme 2, soit un montant de 6,512 M€.

Si à cette date, le CEA n'est pas en mesure de justifier de l'ensemble des dépenses, la CPA pourra demander un reversement d'une partie de sa subvention au prorata des dépenses réellement engagées sur le volet 1 de ce programme.

Article 5. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués sur le compte n° 00021216221 27, Etablissement 30004, Guichet 00818, domicilié à Paris AG-Centrale entreprises, dont le titulaire est le Commissariat à l'Energie Atomique.

Article 6. Obligations de l'établissement bénéficiaire

Le CEA s'engage à :

- 1 présenter un rapport technique et financier de l'opération au Comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires financiers,
- 2 accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- 3 ne pas employer tout ou partie de la subvention en subventions à d'autres établissements, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- 4 reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.
- 5 permettre un accès ouvert aux locaux visitables parmi les installations subventionnées au titre de l'aide.
- 6 à adresser au service gestionnaire de la CPA les comptes-rendus que celui-ci demandera sur l'avancement de l'opération subventionnée ainsi que tous les éléments nécessaires à l'évaluation de ses retombées économiques : activités générées, analyse économique et financière, nombre de partenariats industriels noués, emplois créés ou préservés, brevets, logiciels ou savoir-faire, conception ou réalisation de prototypes, de maquettes ou de procédés....

Article 7. Publicité

Le titulaire s'engage à faire apparaître pour toutes les actions de communication ou sur tout document informatif ou promotionnel, relatif aux travaux prévus de la présente convention, la mention de la participation de la Collectivité au moyen notamment de l'apposition de ses logos conformément aux chartes graphiques correspondantes.

Les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Collectivité selon les règles définies ci-dessus. Le titulaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Collectivité.

La Collectivité pourra, sous réserve d'application des règles relatives au secret industriel, communiquer sur l'avancée et l'aboutissement du projet et pourra utiliser à cet effet des photographies.

Article 8. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par la Communauté du Pays d'Aix en cas de non respect des obligations mises à la charge de l'établissement bénéficiaire et le remboursement de la subvention versée pourra être demandé, en proportion de la partie du programme acceptée par la Communauté du Pays d'Aix et non réalisée.

Article 9. Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté du Pays d'Aix à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le ...

en 3 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix

Pour le CEA,

Maryse JOISSAINS MASINI

*En application de la délibération 2013_A.....
du Conseil Communautaire du 28 mars 2013*

OBJET : Interventions économiques - Cité des Energies - Programme 2 : acquisition d'équipements mutualisés

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour	132
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



04 AVR. 2013